

<u>ADDENDUM</u> « EXTENSION ASSISTANCE ARDENNE@HOME »

ASSISTANCE ARDENNE@HOME

En cas de sinistre, vous pouvez compter sur nos services d'assistance, pour autant que vous nous contactiez avant toute intervention, en téléphonant au **32 (0)80 31 00 50**

1. L'assistance dans le bâtiment assuré

Si vos biens doivent être sauvés, entreposés ou conservés à la suite d'un sinistre, le service Assistance Ardenne@home organise et prend en charge

- le gardiennage des biens sinistrés
- le recours à une entreprise de déménagement
- l'entreposage en garde-meubles
- la location d'une camionnette sans chauffeur
- l'obturation provisoire du bâtiment.

2. L'assistance en cas de non habitabilité du bâtiment

Le service Assistance Ardenne@home organise et prend en charge

- la garde pendant 3 jours maximum des
 - enfants de moins de 18 ans vivant habituellement dans le bâtiment, à concurrence de 65 € maximum par jour
 - des personnes handicapées vivant habituellement dans le bâtiment, à concurrence de 130 € maximum par jour
- l'hébergement des animaux domestiques vivant habituellement dans le bâtiment, à concurrence de 65 € maximum
- une assistance psychologique par téléphone
- le logement provisoire, c'est-à-dire
 - vos frais de nuitée (chambre + petit déjeuner) dans un hôtel proche de votre domicile ou dans un logement similaire. Notre intervention est limitée, par assuré, aux 3 premières nuitées, majorées des week-ends et jours fériés situés pendant cette période. Au-delà de ces 3 nuitées, la garantie complémentaire des frais de logement provisoire prévue dans les garanties de base vous est acquise.
 - Si vous avez été dans l'impossibilité absolue de faire appel au service Assistance Ardenne@home, nous vous remboursons ces frais de nuitée jusqu'à concurrence de 125 € par nuit et par chambre.
 - votre déplacement si vous êtes dans l'impossibilité de vous y rendre par vos propres moyens.
- en cas de séjour à l'étranger, un billet de train (1ère classe) ou d'avion de ligne pour rejoindre le lieu du sinistre, pour autant que votre présence s'avère indispensable. Vous avez droit à :
 - soit un aller-retour pour vous permettre de rentrer sur le lieu du sinistre, et éventuellement de rejoindre votre lieu de séjour
 - soit le retour sur le lieu du sinistre d'un ou de deux assurés. Si vous avez laissé votre véhicule sur place, nous mettons à votre disposition un titre de transport afin de le récupérer.

Le service Assistance Ardenne@home peut vous avancer une somme de maximum 1.000 € pour les autres frais de première nécessité. Ces avances sont déduites de l'indemnité d'assurance en cas de sinistre couvert. Vous vous engagez à les rembourser dans les trois mois en cas d'événement non couvert.

Le service L'assistance Ardenne@home organise votre relogement dans une habitation similaire pendant toute la durée de non habitabilité.



3. Envoi de réparateurs

Le service Assistance Ardenne@home vous envoie un réparateur dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 24 heures après votre appel, lors d'une situation d'urgence survenue à l'adresse du risque, et nécessitant une réparation provisoire et/ou définitive des installations électriques, hydrauliques ou de chauffage. Par situation d'urgence, nous entendons la survenance d'un dommage soudain et imprévisible qui rend votre habitation dangereuse, inhabitable, ou qui entraîne un risque de dommage supplémentaire à l'habitation et/ou son contenu (hors situations de guerre, terrorisme, sabotage, attentats et conflits du travail).

L'intervention a pour but soit de stabiliser la situation, soit d'effectuer un dépannage, sans toutefois réaliser des réparations définitives ou des travaux d'entretien. Le réparateur décidera des mesures ou non à prendre en fonction des conditions climatiques, des possibilités techniques, des pièces de rechange et du matériel disponible.

Nous nous limitons à 2 interventions de maximum 200 € par an et payons directement au réparateur.

Ne sont pas couverts:

- les interventions qui n'ont pas été réalisées par un de nos réparateurs
- les frais de déplacement du réparateur si votre habitation n'est pas accessible à l'heure convenue
- les frais consécutifs à des signes de vétusté, d'usure ou d'altération
- les conséquences d'une négligence, d'un manque d'entretien évident ou d'une faute intentionnelle dans votre chef
- l'intervention sur une installation non agréée conformément aux réglementations en vigueur
- les frais qui dépassent la valeur de l'installation, sauf pour stabiliser une situation urgente
- les conséquences d'une catastrophe naturelle ou d'une pollution
- les situations de force majeure, les suites d'une décision des pouvoirs publics, l'interruption de l'alimentation en gaz, en électricité ou en eau imputable au réseau de distribution
- le dysfonctionnement ou la panne du circuit électrique, d'une connexion intégrée, d'un circuit intégré, d'un microprocesseur, de matériel informatique, d'un logiciel, d'un ordinateur, d'un appareil de télécommunication ou d'un système similaire

Si vous n'avez réalisé aucune réparation définitive après notre intervention, nous pouvons refuser une deuxième intervention pour la même situation.

Siège : place du Trône 1 – B-1000 Bruxelles • BCE : 0404.483.367 – RPM Bruxelles

Adresse de correspondance : avenue des Démineurs 5 – B-4970 Stavelot

Tél.: 080 85 35 35 • Fax: 080 86 29 39 • e-mail: ap@ardenne-prevoyante.com • internet: www.ardenneprevoyante.be